

Annexe 1

Règlement intérieur d'OTV

applicable aux stagiaires de la formation professionnelle

Préambule

OFFICES DE TOURISME VENDÉE (ci-après mentionné OTV) est une association loi 1901 basée à La Roche sur Yon. Elle est déclarée « organisme de formation » sous le n° 52 85 01719 85.

Ses formations sont dispensées par des organismes sous-traités ou par son personnel selon les compétences techniques requises liées à la thématique de la formation.

Les personnes suivant le stage sont dénommées ci-après « stagiaires ».

Dispositions générales

Conformément au Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions s'appliquant aux stagiaires, en termes des règles générales relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité.

Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits et présents à une session organisée par OTV. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée dans les locaux d'OTV ou externalisée (lieu mentionné dans la convocation).

Respect des consignes

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct.

Les horaires de formation sont fixés par OTV et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire en informe OTV. OTV se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des besoins du service et en avertira les stagiaires dans les plus brefs délais.

Chaque stagiaire est informé du matériel nécessaire qu'il doit apporter en formation. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de ramasser l'ensemble de son matériel et les documents qu'il aura apportés ou qu'ils lui auront été remis. En cas de mise à disposition de matériel, le stagiaire a l'obligation de prendre soin de ce dernier et de le restituer en fin de formation.

Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à usage collectif et plus généralement dans l'ensemble des locaux où la formation est dispensée.

Une pause pour le déjeuner permet aux stagiaires de se restaurer à l'extérieur du lieu de formation. Un restaurant est réservé par OTV à cet effet. Le menu est adapté aux régimes particuliers à la demande des stagiaires effectuée par écrit à OTV en amont de la formation. Tout autre organisation du déjeuner sera précisée à chaque stagiaire.

Des sanitaires sont mis à disposition des stagiaires dans les locaux où se déroule la formation.

Les consignes d'incendie avec plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Tout accident ou incident survenu au stagiaire sur son lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable d'OTV après de la caisse de sécurité sociale.

Documents pédagogiques

Il est strictement interdit de filmer ou d'enregistrer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise en formation est protégée au titre du droit d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour son propre usage dans le cadre de l'application professionnelle des compétences acquises par le stagiaire en formation.

Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, dont son employeur sera averti.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription. Un exemplaire est disponible dans les locaux d'OTV et sur son site internet www.otv85.fr. Il rentre en vigueur au 01/09/2017.



OFFICES DE TOURISME VENDÉE (Union Départementale)

Structure agréée par Certisud pour le contrôle des meublés dans le cadre du classement en étoile(s)

Activité de prestataire de formation déclarée sous le n° 52 85 01719 85 et validée Datadock

N° SIRET 31197654200028 – Code APE/NAF : 7990Z – Association non assujettie à la TVA

45 bd des Etats Unis- 85000 LA ROCHE-SUR-YON

☎ 02 51 47 71 05 – annesophie@otv85.fr – www.otv85.fr